

REGLEMENT GRAPHIQUE (Plan de zonage partie Nord)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 février 2014 par délibération du Conseil Municipal

ECP Urbanisme Christine Guérf - Urbaniste EAU MEGA Environnementalistes ArchiPaysages Paysagiste Planche 1/4 échelle 1/5000

- Limite de zone ou de secteur
Emplacement réservé au titre de l'article L123-1-5-8
Espace Boisé Classé (existant ou à créer)
Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
Marge de recul (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
Eléments de patrimoine et de paysage protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme : cf. plan annexe
Eléments d'information
Construction existante ne figurant pas sur le cadastre ou PC en cours
Zone inondable de l'Atlas des Zones Inondables de La Vonne
Espace concerné par la zone de bruit des infrastructures de transport terrestre
Ouvrage de transport d'énergie électrique (ligne 90kv Lusignan - Parthenay - Saint Maixent)
Trame verte et bleue : cf. plan annexe

Vocation des zones et secteurs (donnée à titre indicatif : cf. règlement)

- Zones urbaines :
UB : Zone de bâti ancien dense du bourg
UC : Zone mixant bâti ancien et récent
UC* : secteur à vocation principale d'accueil médico-social
UD : Zone d'extension urbaine (à dominante pavillonnaire) du bourg
UDJ : secteur de jardins
UE : zone d'équipements publics
UV : Zone de village
UVa : secteur de village avec des contraintes d'assainissement
UH : Zone d'activités économiques existante
Zones à urbaniser :
1AU : Zone destinée à l'urbanisation future à court terme, à vocation principale d'habitat, dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
2AU : Zone destinée à l'urbanisation future à long terme, à vocation principale d'habitat
Zones naturelles et forestières :
N : zone naturelle et forestière, inconstructible en raison de sa qualité paysagère et écologique
Nh : secteur à vocation d'habitat dans un contexte naturel (évolution du bâti existant possible, mais construction neuve interdite)
Ne : secteur à vocation d'équipements dans un contexte naturel
Nj : secteur de jardins
Ns : secteur où l'implantation d'un parc solaire est autorisé
Zones agricoles :
A : zone agricole constructible pour l'activité agricole
Ap : secteur agricole inconstructible
Ah : secteur à vocation d'habitat dans un contexte agricole (évolution du bâti existant possible, mais construction neuve interdite)
Aha : sous secteur à vocation d'habitat avec des contraintes d'assainissement
Ae : secteur où les éoliennes industrielles sont autorisées

